



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 250414-18)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Sophie VALDAYRON Manu PORTET, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS,	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

PROJET D'AMÉNAGEMENT HORIZON TROIS COURONNES : OUVERTURE ET FIXATION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement et de requalification du centre-bourg, la commune a lancé depuis septembre 2022, les études préalables à la réalisation d'une opération destinée à l'aménagement du secteur du Lavoir et Église Trois Couronnes. Elle a, par ailleurs, acquis les terrains nécessaires à la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre de la future opération d'aménagement.

Le secteur des Trois Couronnes, situé en centre-bourg le long de la départementale 810, actuellement occupé par le parking du Lavoir et quelques maisons pavillonnaires, constitue un site stratégique pour le développement et la requalification du centre-bourg. Ce projet d'aménagement vise à répondre à deux ambitions majeures : satisfaire les besoins en logements et renforcer les équipements et les services essentiels à la vie quotidienne des habitants.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Loi climat et résilience, avec l'ambition de créer un espace qui s'inspire du déjà là en préservant l'échelle humaine et piétonne caractéristique de Bidart, tout en s'intégrant harmonieusement dans le grand paysage environnant.

Cette opération d'aménagement est susceptible d'être réalisée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), une procédure qui offre une flexibilité tant sur le découpage des lots que sur les délais de réalisation. Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il est donc nécessaire d'anticiper cette mise en œuvre opérationnelle et de définir clairement les objectifs ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs généraux

A ce stade de la réflexion, les grands objectifs identifiés pour le projet d'aménagement Horizon 3 Couronnes sont les suivants :

-structuration et extension du centre-bourg

- liaison avec les quartiers périphériques au centre-bourg et plus particulièrement avec le quartier des écoles et culturel dit « bourg bas »
- création de logements, de commerces, d'une maison de santé et d'un parc de stationnement public enterré ainsi que des espaces publics dédiés à la circulation, la promenade et la rencontre
- densification végétale et valorisation du patrimoine arboré pour offrir un parc de proximité aux habitants.

Les modalités de concertation préalable

La procédure relative à la ZAC prévoit une phase de concertation dite "réglementaire".

Cette concertation préalable aura pour but, d'une part, de poursuivre la démarche proactive et volontaire de concertation engagée depuis 2023 (rencontres mobiles, entretiens individuels, réunion publique sous forme de forum, plateforme de concertation en ligne) et, d'autre part, de nourrir le projet en recueillant les avis, notamment, des habitants et des futurs usagers (commerçants, professionnels de santé, touristes...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'en arrêter les modalités suivantes :

- l'organisation d'un dispositif de rencontre mobile de proximité pour aller au plus près des habitants et des riverains du projet, afin de répondre à leurs questions et de recueillir leurs avis et attentes concernant la programmation. La date de cette rencontre sera précisée au moyen d'une publication dans la presse et d'une publication sur le site internet de la commune ;
- la tenue d'une exposition publique présentant le projet. Les moyens de sa mise disposition et les dates seront précisés au moyen d'une publication dans la presse et d'une publication sur le site internet de la commune ;
- la mise à disposition d'un dossier de présentation au secrétariat de la Mairie et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis du public. Une plateforme web dédiée sera également mise en ligne. L'information de cette mise à disposition fera l'objet d'une publication dans la presse et d'une publication sur le site internet de la commune ;
- la concertation s'achèvera à une date qui sera communiquée au public par voie de presse et affichage en Mairie de Bidart. Par la suite, le bilan de cette concertation préalable réglementaire réalisé au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fera l'objet d'une restitution ainsi que d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 06/02/2014 par le Conseil syndical,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Basque et du Seignanx arrêté le 30/01/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2011, objet d'une modification simplifiée du 20/12/2013, d'une modification n°1 du 10/06/2015, d'une révision simplifiée du 13/04/2016, d'une mise en compatibilité du 21/12/2016, d'une modification simplifiée n°2 du 04/11/2017 et d'une modification n°3 du 15/06/2024 par délibérations de l'intercommunalité,

Vu la délibération du 04/03/2015 de l'Agglomération Côte Basque-Adour prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Côte Basque Adour (PLUi);

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et des modalités de concertation,

Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement tels que présentés ci-dessus,**
- **engage la concertation préalable réglementaire en vue de la création d'une ZAC pour le projet d'aménagement Horizon 3 Couronnes conformément aux modalités exposées ci-dessus,**
- **approuve les modalités minimales de la concertation préalable réglementaire à ce projet d'aménagement telles qu'exposées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document en relation avec cette concertation et nécessaire à son bon déroulement,**
- **précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations, les professionnels et l'ensemble des personnes concernées.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,




EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 18.04.2025
et publication ou notification du 20.04.2025

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».